

Vous souhaitez mobiliser cette aide ?

La DEMARCHE est SIMPLE :

- **Prise de connaissance du cahier des charges et demande de l'aide** sur le [formulaire simplifié](#)
- **Prise de contact avec le conseiller ou l'organisme de conseil de votre choix** : soit vous avez déjà repéré le conseiller, soit vous pouvez consulter le répertoire des opérateurs de conseil via le [site de la DDT](#) (voir e-mail reçu)
- **Réalisation de l'accompagnement technique** : plusieurs visites de terrain avec le conseiller aux moments-clés permettant de prévoir et réajuster les itinéraires techniques
- **Transmission des compte-rendus de visites** : le conseiller les envoie à l'agriculteur ; vous autorisez ou non le conseiller à transmettre directement au SM3V/SYGRAL (sinon, vous les transmettez vous-même)
- **Transmission de la facture pour déclencher le paiement de l'aide par le SM3V/SYGRAL** : le paiement sera effectif sous quelques semaines
- **Participation à une enquête de satisfaction** pour améliorer le dispositif dans le cadre de cette expérimentation d'aide publique

Des **réunions publiques** sont prévues pour présenter le dispositif et répondre à vos questions à partir de la **rentrée 2025**.

Vous souhaitez en savoir plus ?
N'hésitez pas à nous contacter :

aide-conseil@gers.gouv.fr

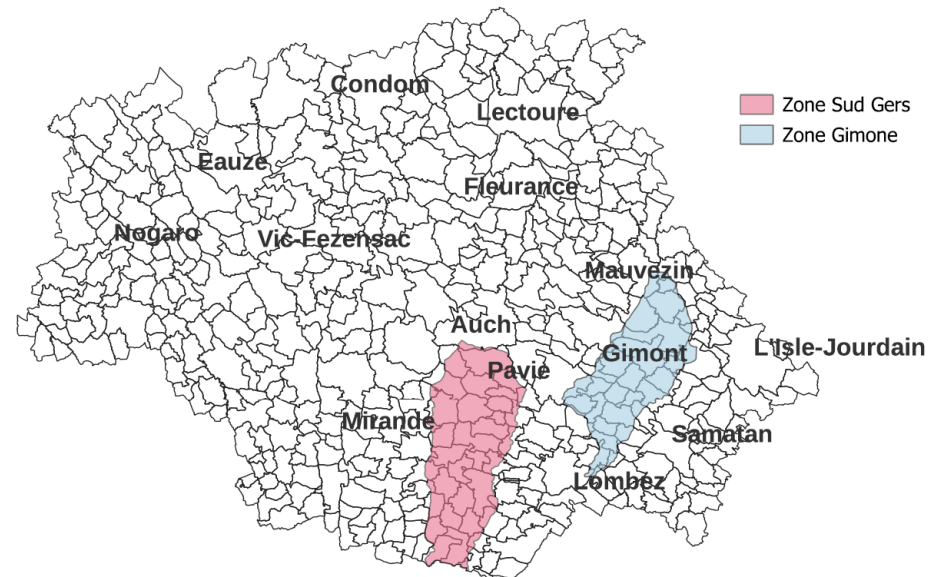
05 62 61 46 53

Ou consultez la page web (lien dans l'e-mail reçu)

De l'accompagnement technique

au service des agriculteurs et de la qualité de l'eau :
Expérimentation dans 2 territoires du Gers

A partir de juillet 2025, un nouveau dispositif d'aide publique est testé pour une durée de trois ans sur deux territoires du Gers. Il finance un **accompagnement technique individuel** pour les agriculteur.rice.s à **hauteur de 70%** quel que soit **l'opérateur choisi**.



Test du dispositif dans 2 territoires : au sud d'Auch selon l'axe de la rivière Gers et autour de Gimont sur l'axe de la Gimone

L'objectif de cette aide est d'accompagner les agriculteurs et agricultrices dans leurs **choix techniques** avec un **suivi de terrain** au long de la campagne de production pour répondre à leurs problématiques de productions ou à leurs souhaits d'évolutions. La **couverture du sol** et l'usage des **produits phytosanitaires** seront deux axes de travail majeurs car ils permettront de répondre aux **enjeux agronomiques** d'intérêt pour les exploitations et aux **enjeux de qualité de l'eau** pour les territoires.

Le cahier des charges cadre les **exigences de qualité** du service d'accompagnement technique pour ...

- ✓ **répondre** aux **objectifs, problématiques ou souhaits** techniques des exploitant.e.s
- ✓ **répondre** aux **enjeux locaux de qualité de l'eau**

Il se **base** avant tout sur la **confiance des opérateurs** et leur **capacité à s'engager et à innover**

2 niveaux d'accompagnement technique pour répondre à la diversité des situations ou besoins

70% d'aide financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne directement à l'agriculteur sur présentation de la facture du service d'accompagnement

Plafonds d'aides graduels selon le niveau de l'accompagnement (**niveau 1 : 800 €, niveau 2 : 1400€**)
Changement de conseiller possible chaque année sans justification demandée

Observation des résultats avec une enquête « Retours d'expérience » des agriculteur.rice.s engagé.e.s et à partir de données de territoire, comme le **taux de couverture du sol**.

Niveau 1 : Couverture des sols, autonomie fourragère et fertilisation

Objectifs

- ✓ **Intégrer et sécuriser les couverts végétaux** (interculture, cultures sous couverts ou associées), **méteils ou prairies**
- ✓ **Adapter la fertilisation** des cultures suivantes

3 visites par an minimum :

- ✓ **Avant implantation** : définir l'itinéraire technique prévisionnel (espèces/interventions)
- ✓ **En cours de développement** : ajuster si besoin l'itinéraire technique
- ✓ **Avant destruction** : définir le mode de destruction et d'implantation de la culture suivante + prévisionnel de fumure

Sujets abordés : simplification du travail du sol, destruction mécanique plutôt que chimique, diversification et associations d'espèces et valorisation économique et environnementale du couvert

Lancement : été 2025

Niveau 2 : Usage des produits phytos ciblés pour la qualité de l'eau

Objectifs

- ✓ Limiter la pression des bioagresseurs (successions culturales) et favoriser la **lutte mécanique ou biologique**
- ✓ **Limiter la pression d'usage** (dose) ou les **situations d'usage avec des risques élevés de transfert** dans les eaux
- ✓ **Substituer** par des produits avec des **risques de transfert inférieurs**

6 visites par an minimum :

- ✓ Pour traiter les **cultures d'hiver** et de **printemps**
- ✓ Construction d'un assolement et les itinéraires techniques prévisionnels compte tenu des contraintes matérielles et organisationnelles
- ✓ Observations et ajustements des itinéraires techniques en cours de campagne

Lancement présumé : hiver 2025